



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Évaluation du chef d'œuvre

Spécialité :

Centre d'épreuve :

Session :

Chef d'œuvre

**Présentation
orale terminale**

Nom, prénom du candidat		Numéro du candidat	
Intitulé du chef d'œuvre			

Capacités	Critères présents dans l'arrêté	Observations	Note
Capacité à restituer le travail mené dans le cadre de la réalisation du chef-d'œuvre	L'identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet.		/10
	La hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet.		
	La clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés.		
	Le respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation.		
	L'autonomie d'expression par rapport au support de présentation orale du chef-d'œuvre.		
Capacité à analyser sa démarche et à la situer dans le métier et la filière professionnelle	L'identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non.		/10
	La mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrées au long du projet.		
	La mise en perspective de l'expérience tirée du chef-d'œuvre dans le cadre plus large du contexte économique, culturel, de la filière métiers concernée.		
	L'émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris.		
	La mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.		
	Au travers de la réalisation du chef-d'œuvre, l'identification des enjeux de transition écologique et/ou numérique, dans le champ de sa spécialité de baccalauréat.		

Appréciation Générale			
Date et heure de l'épreuve	Examineur enseignement <u>professionnel</u> <i>Nom et signature</i>	Examineur enseignement <u>général</u> <i>Nom et signature</i>	Note proposée sur 20 points

MEMO EVALUATEURS (selon l'arrêté du 20 octobre 2020 - circulaire du 22-10-2020)

- Le chef-d'œuvre est évalué selon deux modalités, combinées ou non selon l'établissement ou le centre de formation d'apprenti (CFA) délivrant la formation :
 - Les notes régulièrement portées tout au long du cursus sur le bulletin de notes et figurant au livret scolaire (élèves) ou le livret de formation (apprentis) ;
 - La présentation orale terminale.
 - Tous les candidats passent l'oral de présentation suivi de questions pour une durée globale de quinze minutes, avec **répartition indicative de 5 minutes de présentation et 10 minutes de questionnement** (cette répartition est modulable si la situation l'exige dans l'intérêt du candidat). L'oral est conduit par deux enseignants, l'un d'enseignement général et l'autre de l'enseignement professionnel, réunis en commission d'évaluation.
 - Pour les candidats relevant des établissements **publics et privés sous contrat et des CFA habilités**, les évaluateurs sont des enseignants de l'établissement ou du centre de formation. L'un des deux évaluateurs est un de ceux qui ont accompagné la réalisation du chef d'œuvre.
 - L'évaluation orale est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation.
 - Pour la présentation orale, le candidat peut prendre appui sur un **support de cinq pages maximums** qu'il apporte et peut **utiliser librement lors de l'oral**, mais il ne doit pas être lu. Le support, en lui-même, **n'est pas évalué** et sa consultation ne peut être exigée par la commission d'évaluation. La commission d'évaluation ne peut en aucun cas exiger de consulter le support du candidat.
 - L'absence à l'oral du chef-d'œuvre n'entraîne pas la non-délivrance de diplôme mais l'attribution de la note zéro.
- La Note finale attribuée au chef-d'œuvre sur 20 points, l'écart de points supérieurs ou inférieurs à 10 sur 20 est affecté du coefficient 2. Ces points affectés de ce coefficient sont intégrés à la somme des points obtenus par le candidat aux épreuves permettant le calcul de la moyenne générale requise pour être admis à l'examen. Ils sont :
- soit soustraits si la note au chef-d'œuvre est inférieure à 10 sur 20, diminuant ainsi la somme des points obtenus pour le calcul de la moyenne générale ;
 - soit ajoutés si la note au chef-d'œuvre est supérieure à 10 sur 20, augmentant ainsi la somme des points obtenus pour le calcul de la moyenne générale